PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9211 — Transdigm Group/Esterline Technologies)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 57/14)

1. Le 4 février 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Transdigm Group Incorporated («Transdigm», États-Unis),

— Esterline Technologies Corporation («Esterline», États-Unis).

Transdigm acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Esterline.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 10 octobre 2018.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Transdigm: conception, fabrication et fourniture de composants, systèmes et sous-systèmes aéronautiques d'ingénierie destinés aux aéronefs tant commerciaux que militaires,

— Esterline: conception, fabrication et commercialisation de produits de très haute technologie, principalement destinés à des clients des industries aérospatiales et de défense, mais également utilisés, entre autres, dans le domaine ferroviaire, l'industrie médicale et le secteur des jeux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9211 — Transdigm Group/Esterline Technologies

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).